

CONTRAT D'EPANDAGE

ENTRE

- SCEA de la TAILLE
N° SIRET : 453 205 577
La Taille 44 110 Saint-Aubin-Des-Chateaux
- Représentée par Florence NOEL, gérante

ci-après dénommé le producteur

ET

L'EARL NOEL
N° SIRET : 495 143 109 000 17
La Taille 44 110 Saint-Aubin-Des-Chateaux

Représenté par Florence et Christian NOEL, cogérants

ci-après dénommé l'utilisateur

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du présent contrat

Le présent contrat a pour objet de préciser les engagements réciproques entre le producteur et l'utilisateur en matière de fourniture d'effluents d'élevage pour le premier et en matière de mise à disposition de surfaces d'épandage pour le second.

Article 2 : Engagements réciproques

Les parties établissent d'un commun accord une convention dans le strict respect des réglementations en vigueur notamment celles relatives aux I.C.P.E et à la directive Nitrate.

- **Le producteur** s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur tout ou partie des déjections animales de la production soumise à ICPE pour une quantité maximale de :
 - 19 400 unités d'azote
 - 9 370 unités de phosphore.

lu et approuvé

FN CN

lu et approuvé

Description complémentaire des déjections :

Type animaux : porc (niasseur-engraisseur)

Type de déjection : Lisier Fumier, litière :

Teneur N : 3,0 kgN/m³

Teneur P₂O₅ : 1,44 kg P₂O₅/m³

} Estimée Mesurée

- **L'utilisateur** s'engage à épandre ces déjections animales sur ses terres, dont la capacité à recevoir ces déjections est vérifiée dans le calcul ci-joint.

Article 3 : Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du et se renouvellera tacitement pour la même durée à défaut de congé adressé 18 mois avant le terme du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat est conclu sous la condition suspensive de l'obtention par le producteur d'une autorisation d'exploiter relative à la reprise, l'extension ou la création du dit élevage.

Article 4 : Résiliation

L'arrêt définitif de la production rend immédiatement caduque ce présent contrat.

Chacune des parties pourra résilier ce contrat au cours des 5 années pour l'un des motifs énumérés ci-dessous sous réserve d'informer l'autre partie par courrier 18 mois avant le terme souhaité. La notification se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la réception de la dénonciation. Toutefois en cas de décès ou d'accident d'une des parties entraînant une cessation totale de leur activité, le délai de préavis est ramené à 6 mois.

Chacune des parties pourra anticiper la résiliation de ce contrat pour les uniques causes ou motifs suivants :

- **Le producteur**
 - Procédure de liquidation judiciaire
 - Arrêt de l'élevage faisant l'objet de la présente convention
- **L'utilisateur**
 - Procédure de liquidation judiciaire
 - Reprise, création ou augmentation de production animale sur son exploitation nécessitant un besoin supplémentaire de surfaces d'épandages qui conduira au dépassement du plafond autorisé de la réglementation en vigueur.

lu et approuvé

FN

ou

du et approuvé

- Evolution d'un cahier des charges de production (conversion bio, label, etc.) ne permettant plus de respecter les modalités initiales des pratiques d'épandage
- Diminution de sa surface épandable ne lui permettant plus le respect des réglementations en vigueur en matière d'épandage
- Sous réserve d'évolution des normes environnementales

Le producteur informera l'inspecteur des installations classées à la DSV des conclusions de ce présent contrat et des modifications intervenues pendant la durée et à la fin du présent contrat.

Fait à Saint-Aubin-Des-Chateaux

Le 15.07.18

En deux exemplaires originaux

Pour le Producteur



Pour l'utilisateur



Chaque page sera paraphée par chacune des deux parties, en portant sur chaque la mention « lu et approuvé »

"lu et approuvé"

lu et approuvé

FN CN